



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Secours d'urgence : Haute-Garonne

Question écrite n° 7103

Texte de la question

M Dominique Baudis souhaite donc connaître la suite que M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, compte donner à cette étude.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ne sont pas sans connaître les problèmes posés par la situation des permanenciers en fonctions dans les SAMU. Ces personnels bénéficient, en fait, de statuts qui ont été établis au niveau de chaque établissement par les conseils d'administration de ces établissements. Devant les solutions hétérogènes qui ont ainsi prévalu, il convient de procéder à un effort d'uniformisation qui aboutira à introduire dans le statut des personnels administratifs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière, des dispositions applicables de façon générale aux permanenciers. Ce statut est en cours d'étude et devrait aboutir à une publication dans les délais qu'il est encore difficile de préciser compte tenu du nombre des concertations qui ont été entreprises et qui doivent être poursuivies.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7103

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3735